

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DUCOS

Session ORDINAIRE du mois d'Octobre 2019
Séance du Mardi Quinze Octobre Deux Mille Dix-Neuf
- 19 heures 00 -

Présidence de Mme Suzie SMERALDA, 1^{ère} Adjointe au Maire
Mme Francine EDWIGES, Secrétaire.
(ARTICLE L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°000485 – REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AEROPORT
MARTINIQUE AIME CESAIRE**

Nombre de Conseillers en fonction	: 33
" " Présents	: 21
Absents excusés	: 1
Absents représentés	: 2
Absents non excusés	: 9

Date de la convocation : 07 octobre 2019.

PRESENTS : Mme Suzie SMERALDA (1^o Adj.), Mme Marina SIGER (2^o Adj.), Mme Marcelle RENARD (4^o Adj.), Mme Jeanne SPARTACUS (6^o Adj.), M. Ernest EUDARIC (7^o Adj.), Mme Paulette SOUTARSON (8^o adj.), Mme Anne-Marie SOURDIN, Mme Marcelle MITRAIL, Mme Francine EDWIGES, M. Alex UNN-TOC, M. José CHARLOTTE, M. Fred JEAN-JOSEPH, M. Willy NANE, Mme Fabienne PIVERT, M. Jimmy RECLAIR, Mme Madeleine CIVATON, Mme Rosalie DUNON, Mme Angèle DORDONNE, M. Louis MARIE-SAINTE, M. Elima SELOI, M. Marius NARCISSOT.

ABSENTS EXCUSES : M. Charles-André MENCE (Maire).

ABSENTS REPRESENTES : Mme Gilberte JOSEPH-AGATHE donne pouvoir à Mme Francine EDWIGES, Mme Renée LAIGLE donne pouvoir à Mme Marcelle RENARD

ABSENTS NON EXCUSES : M. Christian ROCHER (3^o Adj.), M. Rémi ARIBO (5^o Adj.), M. Jean-Claude MEDY (9^o Adj.), Mme Ruidice RAVIER, M. Christophe ROY-BELLEPLAINE, M. Francis MARIE-SAINTE, M. Daniel GAUCHET, Mme Kenny GAUCHET, Mme Jacqueline PRIVAT.

N°000485 – REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AEROPORT MARTINIQUE AIME CESAIRE

Par courrier du 3 septembre 2019, la Direction de l'Aviation Civile notifie à la ville, dans le cadre de la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Martinique Aimé Césaire, un dossier pour avis dans les deux mois comportant :

- L'arrêté de révision du 28 août 2019
- Le projet de plan d'exposition au bruit composé d'un rapport de présentation du projet de PEB et d'une carte à l'échelle 1/25 000°.

Il convient de rappeler que la loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes a rendu obligatoire l'élaboration d'un PEB sur 284 aérodromes civils ou militaires, dont l'aéroport de Martinique Aimé Césaire. Les communes concernées par le PEB sont celles de Ducos, Lamentin et François.

Le PEB est un instrument juridique destiné à protéger les populations des territoires survolés des nuisances sonores et à assurer un développement durable du transport aérien. Il permet de maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de plus fort bruit en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées. C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Il doit être annexé au Plan local d'urbanisme.

L'actuel PEB date de 1999, le nouveau projet de PEB tient compte des nouvelles perspectives d'évolution du trafic, y compris l'apparition d'aéronefs modernes, plus performants et moins bruyants, des grandes orientations stratégiques de l'Etat et des nouvelles procédures de circulation aérienne.

Le projet de PEB délimite 4 zones de bruit aux abords de l'aérodrome définies d'après la nouvelle méthode de calcul du bruit introduisant l'indice Lden (indice sonore pondéré selon l'heure : bruit de jour, de soir et de nuit) :

- **La zone de bruit fort A : $L_{den} \geq 70$**
- **La zone de bruit fort B : $70 > L_{den} \geq (62 \text{ à } 65)$**
- **La zone de bruit modéré C : $(62 \text{ à } 65) > L_{den} \geq (55 \text{ à } 57)$**
- **La zone de bruit D : $(55 \text{ à } 57) > L_{den} \geq 50$**

Dans les zones A et B toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à croître la capacité d'accueil, sauf quelques exceptions, sont interdites.

Dans la zone C, sont autorisées les constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'une faible augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances. La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction de constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas une augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants,

acquéreurs ou locataires de logements, sont obligatoires, comme pour l'ensemble des zones du PEB.

Il convient de préciser que le territoire de Ducos est concerné par les zones de bruit B, C et D.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

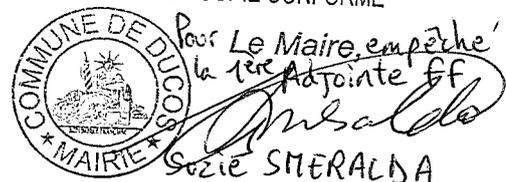
EMET un avis défavorable sur le dossier motivé par les observations suivantes :

- L'aéroport Aimé Césaire se trouve sur le territoire du Lamentin or il s'avère que **la commune la plus impactée est DUCOS sans qu'aucune contrepartie financière ne lui soit versée. Peu d'habitat est concerné dans la zone de bruit située sur le territoire du Lamentin.** Le conseil souligne par ailleurs que DUCOS est déjà exposée à diverses contraintes :
 - La présence de trois routes nationales (RN5, RN6, RN8) impliquant un recul de 75 m
 - La mangrove et le projet de réserve naturelle impliquant des périmètres de protection
 - Le barrage de la Manzo impliquant un périmètre de protection
 - Le PPR avec des aléas forts inondation au niveau des plaines agricoles
- Le développement du trafic aérien va générer une fréquence de rotations plus importante d'aéronefs et donc des nuisances sonores beaucoup plus étalées dans le temps. La ville demande à juste titre et avec insistance la mise en place d'un plan de gêne sonore (PGS) afin d'aider les familles à se prémunir contre les nuisances sonores.
- **Le PEB ne prend pas en compte les conséquences du bruit sur l'habitant et son habitat :** vibrations, fissures, problèmes de santé, pollution par les particules fines, dévaluation du patrimoine. Face à cette situation des mesures compensatoires fiscales ou financières pour les habitants concernés devraient être étudiées en concertation avec les services de l'Etat en contrepartie du préjudice subi.
- **Il est demandé la réalisation de mesures de bruit dans les quartiers concernés ainsi que des études d'impact notamment par rapport à l'émission de particules fines.**
- **La carte du bruit est illisible. La ville suggère la réalisation de la carte du PEB sur fond de plan cadastral.** Cette technique aura l'avantage de faciliter l'intégration des zones de bruit du PEB dans le zonage du plan local d'urbanisme et de rendre celles-ci plus lisible pour la population du fait du parcellaire.

Il serait par ailleurs opportun de mentionner en annexe les superficies des secteurs impactés ainsi que le nombre de constructions existantes en fonction des zones au moment de la révision du PEB. Toutes ces informations participent à l'amélioration des connaissances en la matière et à un meilleur suivi de l'évolution des quartiers exposés.

- Une réunion publique d'information avec les différents acteurs est sollicitée au début de l'enquête publique afin que la population puisse directement s'exprimer sur le dossier.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MARIN

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-10-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune de Ducos

N° de SIREN: 219722071

Numéro Acte de la collectivité locale: D000485I0

Objet acte: REVISION DU PLAN D EXPOSITION AU BRUIT DE L AEROPORT MARTINIQUE
AIME CESAIRE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 972-219722071-20191024-D000485I0-DE
